

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 09 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				05/04/2024
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES		X	Michaël BOUYER		05/04/2024
Sylvie GERMANANGUE	X				
Philippe BERTIN	X				
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE				X	
Sébastien LE BRAS				X	Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Total	11	1		3	

Ordre du jour

- Approbation du PV du 12 mars 2024
- Délibération lancement des travaux de restauration de l'église Saint Sauveur de Sahurs
- Convention tripartite de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine et l'Association de sauvegarde de l'église Saint Sauveur
- Demande de subvention pour la création d'un billodrome dans la cour de l'école Franck Innocent
- Demande de subvention pour l'installation de volets à la garderie "Anim' en Seine"
- Fiscalité locale 2024
- Contrat de location de terrain communal cadastré AE 509
- Fixation des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelles et élémentaires de Sahurs rentrée scolaire 2024 à fin année scolaire 2027
- Retrait de la délibération convention de déneigement n° 01/2024-9.1
- Convention de déneigement
- Demande de subvention pour les travaux de la chaufferie du restaurant scolaire
- Demande de Label Patrimoine rural pour l'église Saint-Sauveur de Sahurs
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2024

A l'issue d'un vote à main levée, le procès-verbal est adopté à la majorité.

Pour = 11 Voix

Contre = 0

Abstention : 1 Voix (Philippe BERTIN)

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

1. Eglise Saint-Sauveur – Restauration intérieure et extérieure – Lancement de l'opération et demandes de subventions (Délib. n° 14/2024-7.5)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte-tenu des dégradations importantes au niveau des maçonneries et enduits intérieurs, la Commune de Sahurs a décidé lors de sa séance de conseil municipal du 29 mai 2018 d'engager un programme de restauration de l'église Saint Sauveur. La commune a confié cette mission à Madame Marie CARON, architecte du Patrimoine. Souhaitant s'appuyer sur l'histoire de l'église pour proposer aux services de l'état un projet de restauration permettant d'expliciter l'évolution architecturale du bâtiment, la Commune de Sahurs s'est également attachée les services de Monsieur Nicolas BURETTE, historien du Patrimoine.

Le diagnostic sanitaire de l'édifice, réalisé entre 2019 et 2020, puis de complétude suite aux remarques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), a permis à la commune de proposer aux services de l'état un projet de restauration en deux tranches (extérieur et intérieur de l'édifice).

Pour rappel :

- Par délibération en date 29 mai 2018, le conseil municipal a missionné un AMO (assistance à la maîtrise d'ouvrage) pour la rénovation de l'Eglise Saint-Sauveur,
- Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil municipal a désigné la Société NB PATRIMOINE pour cette prestation,
- Par délibération en date du 24 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour un accord-cadre de Maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église,
- Par délibération en date du 3 mars 2020, le conseil municipal a retenu la candidature de Marie CARON, architecte du Patrimoine, comme maître d'œuvre pour la restauration de l'église,

L'avant-projet définitif (APD) de cette restauration a permis d'évaluer les deux tranches à 750 000,00 € HT chacune. Le 13 février 2024 la DRAC a transmis à la commune de Sahurs l'arrêté d'Autorisation de Travaux (AT) pour la restauration du clos couvert (tranche 1).

Le coût global de l'opération est estimé à :

- PHASE 1 – RESTAURATION DE L'EXTERIEUR DE L'EGLISE SAINT-SAUVEUR
Coût prévisionnel : 750 000,00 € HT
- PHASE 2– RESTAURATION DE L'INTERIEUR DE L'EGLISE SAINT-SAUVEUR
Coût prévisionnel : 750 000,00 € HT

Auxquels s'ajoutent le coût des études préliminaires déjà réalisées pour un montant de 90 785,00 € HT.

La commune sollicitera le concours des partenaires publics, à savoir :

- La Région Normandie
- Le Département de la Seine-Maritime
- Le Ministère de la Culture (DRAC)
- La Métropole Rouen Normandie

La commune se réserve par ailleurs la possibilité de solliciter du mécénat pour la restauration de l'église.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- Autoriser le lancement des travaux relatifs à la restauration de l'église Saint-Sauveur,
- Autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le concours des partenaires publics au plus fort taux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** le lancement des travaux relatifs à la restauration de l'église Saint-Sauveur de Sahurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours des partenaires publics au plus fort taux,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

2. Convention tripartite de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine, l'Association de Sauvegarde de l'église Saint-Sauveur et la commune de Sahurs (Délib. n° 15/2024-7.10)

Monsieur Thierry JOUENNE, Mesdames Sylvie GERMANANGUE, Françoise JOHANSEN, Rosamée ROUILLARD GUIGNERY, Géraldine DARTIGUES quittent la séance, ils ne prennent ni part au débat, ni part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune de Sahurs souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine et l'Association de Sauvegarde de l'église Saint-Sauveur dans le cadre de la restauration de cette église,

Considérant que ce partenariat permettra de lancer une campagne d'appel aux dons populaire qui vise à encourager le mécénat populaire et d'entreprise,

Considérant que pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-entend ce type d'opération,

Considérant que dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la commune de Sahurs et l'Association de Sauvegarde de l'église Saint-Sauveur dans la mise en place et la gestion de la souscription publique,

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé de conclure une convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine, la commune de Sahurs et l'Association de Sauvegarde de l'église Saint-Sauveur, afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à :

- **7 Voix Pour**

- **Approuve** la conclusion d'une convention tripartite de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine, la Commune de Sahurs et l'Association de Sauvegarde de l'église Saint-Sauveur,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite de collecte de dons et tous les documents s'y afférant.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

3. Demande de subvention pour la création d'un billodrome dans la cour de l'école Franck Innocent (Délib. n° 16/2024-7.5)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) s'est réuni le 13 février dernier afin de déterminer l'emplacement du projet de billodrome (parcours de jeux pour jouer aux billes) dans la cour de l'école Franck Innocent. Ce projet permet l'amélioration des structures de jeux et de divertissement pour les élèves du CE1 au CM2.

Ce projet est estimé à 8 000,00 € TTC, pour une surface de jeux de 3,00 m x 2,50 m.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour cette réalisation et pour solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le budget estimatif pour la réalisation d'un billodrome dans la cour de l'école Franck Innocent pour un montant d'environ 8 000,00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

4. Demande de subvention pour l'installation de volets à la garderie périscolaire "Anim'en Seine" et d'une porte d'entrée (Délib. n° 17/2024-7.5)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la garderie périscolaire "Anim'en Seine" a été construite en 2008. Depuis 15 ans, le Centre de loisirs ouvre ses portes lors des petites et grandes vacances en plus du périscolaire sur les semaines d'école. Fortement mobilisée sur la jeunesse et l'éducation, l'équipe municipale, élue en mars 2020, a souhaité poursuivre le fonctionnement du Centre, dans le cadre d'un contrat Temps Libre passé entre la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen et la Commune de Sahurs. Dans un souci d'économie d'énergie, il convient d'améliorer l'isolation thermique de la structure d'accueil "Anim'en Seine" d'une surface de 70 m² en installant des volets et en changeant la porte d'entrée.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à environ à 18 000,00 € HT.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour cette réalisation et pour solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le budget estimatif des travaux pour l'installation de volets à la garderie périscolaire "Anim'en Seine" et le remplacement de la porte d'entrée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

5. Fiscalité locale 2024 (Délib. n° 18/2024-7.2)

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

La commune est appelée à voter des taux pour l'année 2024 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2024 identiques à ceux de 2023 soit :

	RAPPEL 2023	PROPOSITION 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,76 %	46,76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,34 %	44,34 %
Taxe d'habitation	13,36 %	13,36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix Pour :

- **Approuve** cette proposition
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

6. Contrat de location de terrain communal cadastré AE 509 (Délib. n° 19/2024-3.3)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la fermeture définitive du Haras des Fendanges d'Hautot-sur-Seine, Madame Emeline GANAYE, par courrier en date du 25 mars 2024, demande la location du terrain communal cadastré AE 509 pour la pâture de ses chevaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir un contrat de location à compter du 15 avril 2024 moyennant un loyer annuel de 360 € TTC payable annuellement d'avance, il précise que le terrain est exempt d'eau, d'électricité, de clôture et d'entretien des haies. La pose de la clôture et l'entretien des haies (2 fois par an) seront à la charge du locataire.

Le locataire devra également respecter la servitude de passage accordée au propriétaire riverain de la parcelle AE 75.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à 10 Voix Pour, 2 Abstentions et 0 Contre :

- **D'établir** un contrat de location avec Madame Emeline GANAYE pour la mise à disposition du terrain communal cadastré AE 509 pour la pâture de ses chevaux, sur la base d'un loyer annuel de 360 € TTC payable annuellement d'avance,
- **Précise** que le terrain étant exempt d'eau, d'électricité, de clôture et d'entretien des haies, la pose de la clôture et l'entretien des haies seront à la charge du locataire et il devra respecter la servitude de passage accordée au propriétaire de la parcelle AE 75,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour une durée d'un an à compter du 15 avril 2024 et à signer tout document relatif à ce dossier.

Ont votés contre :

Néant

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Se sont abstenus :

Isabelle LEGOIS et Sylvie GERMANANGUE

7. Fixation des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelles et élémentaires de Sahurs (Délib. n° 20/2024-9.1)

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, a voté la fixation des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelles et élémentaires de l'école Franck Innocent de Sahurs par délibération n° 33/2017 en date du 03 juillet 2021 à compter de la rentrée scolaire 2017 – 2018.

- Vu le décret n° 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Vu le changement de direction de l'école publique Franck Innocent,
- Considérant les propositions formulées par la directrice d'Ecole validées par le Conseil d'école lors de sa réunion le 19 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De renouveler les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école maternelle et élémentaire de Sahurs comme indiqués ci-après, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 et cela pour 3 ans :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 11 h 30	8 h 30 – 11 h 30
13 h – 16 h	13 h – 16 h	13 h – 16 h	13 h – 16 h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le renouvellement des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles maternelles et élémentaires de l'école Franck Innocent de Sahurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

8. Retrait de la délibération convention de déneigement n° 01/2024-9.1 (Délib. n° 21/2024-9.1)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n° 01/2024-9.1 en date du 23 janvier 2024, le Conseil Municipal a approuvé la convention de déneigement du réseau de voirie communale signée avec Monsieur Régis BILLARD, conseiller municipal.

Suite au courrier reçu de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 19 mars 2024 ayant pour motif au sens de l'article 2 de la loi précitée, « *constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

En l'espèce, la personne avec laquelle la convention de déneigement a été passée avec Monsieur Régis BILLARD, Conseil Municipal. Ce dernier ayant un intérêt personnel ne doit prendre ni au débat ni au vote lors de la délibération concernant la convention.

Monsieur le Maire demande le retrait de la délibération convention de déneigement n° 01/2024-9.1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le retrait de la convention de déneigement n° 01/2024-9.1,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Ont votés contre :

Néant

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Se sont abstenus :

Néant

9. Convention de déneigement (Délib. n° 22/2024-9.1)

Monsieur Régis BILLARD quitte la séance, il ne prend ni part au débat, ni part au vote.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite au retrait de la délibération n° 01/2024-9.1 à la demande de la Préfecture, il convient de redélibérer afin de pourvoir conventionner avec Monsieur Régis BILLARD sur une nouvelle convention de déneigement.

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Régis BILLARD, domicilié "Rue de Seine" en cette commune pour effectuer ce service.

Il est proposé d'établir une convention allant du 15 avril 2024 au 31 décembre 2026, en fixant les modalités et le prix.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide par 11 voix pour :

- **De conclure** une convention de déneigement avec Monsieur Régis BILLARD pour la période allant du 15/05/2024 au 31/12/2026,
- **De fixer** à 50 euros de l'heure, toutes taxes comprises, la rétribution de Monsieur Régis BILLARD pour ce service,
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer cette convention.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

10. Demande de subvention pour les travaux de la chaufferie du restaurant scolaire : mise en place de pompes à circulation moins énergivores (Délib. n° 23/2024-7.5)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des coupures de courant à répétition dans le restaurant scolaire, il a été nécessaire de faire contrôler la chaufferie ainsi qu'une partie du réseau électrique par une société agréée.

Avec l'augmentation très importante du coût de l'énergie ces deux dernières années, il est devenu indispensable de réaliser des économies à tous les niveaux.

L'objectif est ici de mettre en place dans la chaufferie du restaurant scolaire un système de régulation performant permettant un meilleur contrôle de la température au sein du bâtiment grâce à l'installation de deux pompes à haut rendement à variation électronique.

La société "La Devilloise" a présenté son devis, le coût des travaux s'élève à 8 635,00 € HT.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour réaliser les travaux dans la chaufferie de la cantine et la mise en place d'une régulation et pour solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver** le budget des travaux dans la chaufferie de la cantine et la mise en place d'une régulation pour un montant s'élevant à 8 635 € HT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.

Ont votés contre :

Néant

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Se sont abstenus :

Néant

11. Demande de Label Patrimoine rural pour l'église Saint-Sauveur de Sahurs (Délib. n° 24/2024-8.9)

Le département a lancé un appel à candidature pour la 6^{ème} édition pour décerner un label patrimoine rural de la Seine-Maritime afin de valoriser son patrimoine rural comme élément majeur de l'identité locale. Ainsi, depuis 2017, le département s'est donné pour mission de mettre en valeur un patrimoine méconnu ou délaissé et pourtant complémentaire aux éléments majeurs, sur lesquels se concentrent les enjeux touristiques.

L'objectif est de sensibiliser les habitants et le grand public sur le patrimoine rural et de valoriser un élément patrimonial non protégé, ne bénéficiant pas d'une notoriété suffisante à sa reconnaissance.

Monsieur le Maire propose donc de demander ce label pour l'église Saint-Sauveur de Sahurs, classée monument historique par arrêté du 02 avril 1928, construite à l'écart du bourg à 200 m de la berge actuelle de la Seine.

L'église Saint-Sauveur de Sahurs présente en effet un intérêt historique certain puisque démontrée récemment comme étant de l'âge pré-roman. Il propose de l'ouvrir au culte mais aussi à des événements culturels tels que des concerts, conférences (comme celles données par Monsieur N. BURETTE, le 19 septembre 2020, sur l'histoire des seigneurs de Sahurs et le 16 septembre 2023 par Madame M. LAINÉ sur l'évolution architecturale de l'église).

Cette délibération doit figurer au nombre de pièces requises à la constitution du dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser** monsieur le Maire à poser la candidature de l'église Saint-Sauveur à la 6^{ème} édition du label Patrimoine rural de la Seine-Maritime,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Ont votés contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h.

Le Maire
Thierry JOUENNE

La secrétaire de séance
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY